

<b>Numéro :</b>	RHR-218
<b>Titre :</b>	Conditions d'admissibilité aux avantages sociaux
<b>Responsable de l'application :</b>	Vice-recteur à l'administration
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 28 octobre 2015
<b>Adopté :</b>	Le 28 octobre 2015 par le Conseil d'administration <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Comité exécutif

*Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.*

## 1. Objectif

Ce règlement détermine les conditions d'admissibilité du personnel administratif et des membres du Comité exécutif aux avantages sociaux de l'Université Saint-Paul.

## 2. Définitions

On entend par avantages sociaux :

- 2.1 assurance groupe (les conditions d'admission ainsi que les protections collectives peuvent varier en fonction de l'âge du participant et si ce dernier a une famille ou non);
- 2.2 le régime de retraite;
- 2.3 des compensations monétaires telles que :
  - l'exemption des droits de scolarité;
  - les frais de déménagement;
  - le prêt pour achat d'ordinateurs.

## 3. Règlement

- 3.1 Sont admissibles à tous les avantages sociaux :
  - les membres du personnel administratif détenant un contrat à durée indéterminée, de plus de 21 heures de travail par semaine;
  - les membres du Comité exécutif.
- 3.2 Sont admissibles à l'assurance groupe, sauf en ce qui concerne l'invalidité de longue durée :
  - les personnes qui ont accumulé plus de 24 mois de service continu, dans un poste à durée déterminée, de plus de 21 heures de travail par semaine.
- 3.3 L'admissibilité à certains avantages sociaux peut comporter une période d'attente.